

Gouvernement du Québec

### Décret 1582-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (chapitre S-14.01) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socio-économiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 151-2017 du 15 mars 2017 madame Andrée Couture a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Andrée Couture, retraitée, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Andrée Couture soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76201

Gouvernement du Québec

### Décret 1583-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT le remplacement du cadre normatif du Programme Soutien au développement des immobilisations en économie sociale et la poursuite de l'administration des aides financières octroyées relatives à ce programme par Investissement Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit administrer les programmes d'aide financière que peut élaborer le gouvernement, ainsi que tout autre programme d'aide financière qu'il peut désigner;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 497-2021 du 31 mars 2021, le Programme Soutien au développement des immobilisations en économie sociale, auparavant désigné Programme de soutien à l'économie sociale, volet 1 – Soutien au développement des immobilisations en économie sociale, a été remis en place jusqu'au 31 mars 2022 et son administration en a été confiée à Investissement Québec;

ATTENDU QUE des modifications au cadre normatif de ce programme ont été élaborées afin notamment qu'il soit désormais désigné Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif et qu'il soit prolongé jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le cadre normatif de ce programme, le tout substantiellement conforme au cadre normatif du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif annexé au présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier l'administration du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif à Investissement Québec;